

Objet

Demande d'annulation partielle de la décision C (2005) 4634 final de la Commission, du 30 novembre 2005, relative à une procédure d'application de l'article 81 [CE] (Affaire COMP/F/38.354 — Sacs industriels), concernant une entente sur le marché des sacs industriels en plastique, ainsi que, à titre subsidiaire, demande tendant à la réduction de l'amende infligée à la requérante.

Dispositif

- 1) Le recours est rejeté.
- 2) Plasticos Españoles, SA (ASPLA) est condamnée aux dépens.

**Arrêt du Tribunal (quatrième chambre) du 16 novembre 2011 —
Álvarez/Commission**

(affaire T-78/06)

« Concurrence — Ententes — Secteur des sacs industriels en plastique — Décision constatant une infraction à l'article 81, paragraphe 1, CE — Notion d'entreprise — Imputabilité du comportement infractionnel — Présomption d'innocence »

1. *Droit communautaire — Principes — Droits fondamentaux — Présomption d'innocence et droits de la défense — Procédure en matière de concurrence — Applicabilité (Art. 6, § 2, UE ; art. 81, § 1, CE ; charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, art. 48) (cf. points 23-24)*

2. *Concurrence — Règles communautaires — Infractions — Imputation — Société mère et filiales — Unité économique — Critères d'appréciation — Présomption d'une influence déterminante exercée par la société mère sur les filiales détenues à 100 % par celle-ci — Obligation pour la Commission de démontrer l'implication de la société mère dans les comportements infractionnels — Absence (Art. 81, § 1, CE) (cf. points 25-30)*

3. *Concurrence — Règles communautaires — Infractions — Imputation — Société mère et filiales — Unité économique — Critères d'appréciation — Présomption d'une influence déterminante exercée par la société mère sur les filiales détenues en totalité ou en quasi-totalité par celle-ci — Faculté pour la Commission d'imputer à la société mère la responsabilité du comportement infractionnel de sa filiale (Art. 81, § 1, CE) (cf. point 35)*

Objet

Demande d'annulation partielle de la décision C (2005) 4634 final de la Commission, du 30 novembre 2005, relative à une procédure d'application de l'article 81 [CE] (Affaire COMP/F/38.354 — Sacs industriels) concernant une entente sur le marché des sacs industriels en plastique, ainsi que, à titre subsidiaire, demande tendant à la réduction de l'amende qui a été infligée à la requérante.

Dispositif

- 1) Le recours est rejeté.

- 2) Armando Álvarez, SA est condamnée aux dépens.